

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
ENLEVEMENT AUTOMATES BANCAIRES DE LA BANQUE SOCIETE GENERALE -
SOCIETE TRANSPORTS COTTIN - 4 PLACE MAURICE BERTEAUX - LE VENDREDI
19 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-0416 du 06 mai 2025 réglementant le stationnement des transports de fonds,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines, Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société TRANSPORTS COTTIN pour l'enlèvement d'automates bancaires pour la banque SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, au n° 4 place Maurice Berteaux,

Considérant que la Société Général s'acquitte d'une redevance annuelle pour la place de transports de fonds au droit de son établissement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention de ladite livraison, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au droit du n° 4 place Maurice Berteaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 19 septembre 2025, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2025_0416 susvisé, la société TRANSPORTS COTTIN est autorisée à stationner son camion sans limite de temps sur la place réservée aux transports de fonds au droit du n° 4 place Maurice Berteaux pour l'enlèvement d'automates bancaires.
En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicules (s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Circulation piétonne

Lors des manipulations des charges entre le camion et la banque, le pétitionnaire doit prêter une attention particulière au flux important des piétons compte-tenu de la proximité des commerces et de l'accès à la gare.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché sur le tableau de bord du véhicule le jour du stationnement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TRANSPORTS COTTIN

PUBLIÉ, le 17/09/2025

NOTIFIÉ, le 25/08/25